



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2024-0005**  
**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par la société ETS à Aix-en-Provence (13) représentée par Monsieur BERTHOU Thierry, en vue de la livraison de matériel de forage au 327 route du stade à Villars. Date prévue pour la livraison le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 11h30.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette livraison il y a lieu de barrer la route du Stade.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société ETS représentée par Monsieur BERTHOU Thierry est autorisée à effectuer la livraison de matériel de forage au 327 route du Stade le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 11h30.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : A l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession de l'ATU. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 6** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

**Article 7** : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

**Fait à VILLARS le 12 janvier 2024**

Le Maire

S. PEREIRA

